Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 035-213503055-20261007-20261007_32_2-DE

Mairie
6 rue de la mairie -
02.99.06.86.91
mairie-saint-peran@wanadoo.fr

Extrait du registre des délibérations de la séance du Conseil Municipal du 7 octobre 2026

Nb conseillers en exercice :	**11**	L'an deux mil vingt-six, le sept octobre à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Saint-Péran s'est réuni sous la présidence de Ronan RIOU, Maire.
Présents :	**11**	
Votants :	**11**	

Présents	Ronan RIOU, Maire Jean-Yves GOVEN – Laure GUDEA-BOSMAN – Christophe PANNETIER – Michel BOUETARD – Véronique LAUNAY – Sabrina CHOQUET – Morgane QUELVENNEC – Yasmina BOULIL – Irwin LE BIHAN – Yann GOVEN
Absents excusés	-
Absents	-
Procurations	-
Secrétaire :	Yasmina BOULIL
Convocation :	02/10/2026

20261007_32	Création et composition des commissions municipales

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-22 ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire, pour faciliter le travail du conseil municipal et préparer l'examen des affaires communales, de constituer des commissions municipales chargées d'étudier les dossiers relevant de leurs domaines respectifs ;

CONSIDERANT qu'il convient de fixer la composition de ces commissions et de désigner les conseillers municipaux qui y siègeront ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal DECIDE:

Article 1 – Création des commissions municipales

Il est créé les commissions municipales suivantes :

- Commission Finances ;
- Commission Bâtiments et Voirie ;
- Commission Urbanisme, Environnement et Assainissement ;
- Commission Affaires sociales, Culture, Loisirs, Enfance/Jeunesse et Vie associative ;
- Commission Communication.

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 035-213503055-20261007-20261007_32_2-DE

Article 2 – Composition des commissions

Monsieur le Maire est Président de droit de chacune des commissions municipales.

Les membres des commissions sont désignés par le conseil municipal. Chaque commission désigne son vice-président lors de sa première réunion, conformément à l'article L. 2121-22 du Code général des collectivités territoriales.

La composition des commissions est fixée comme suit :

Nom de la commission	Vice-Président proposé*	Membres
Finances	Laure GUDEA-BOSMAN	Yasmina BOULIL Christophe PANNETIER Sabrina CHOQUET Jean-Yves GOVEN
Bâtiments et Voirie	Jean-Yves GOVEN	Michel BOUETARD Yann GOVEN Véronique LAUNAY
Urbanisme, Environnement et Assainissement	Christophe PANNETIER	Irwin LE BIHAN Michel BOUETARD Laure GUDEA-BOSMAN Morgane QUELVENEC Jean-Yves GOVEN Yasmina BOULIL
Affaires sociales, Culture, Loisirs, Enfance/Jeunesse et Vie associative	Yann GOVEN	Sabrina CHOQUET Véronique LAUNAY Irwin LE BIHAN
Communication	Irwin LE BIHAN	Saint PéranYann GOVEN Morgane QUELVENEC Yasmina BOULIL Laure GUDEA-BOSMAN

**Les vice-présidents proposés seront désignés par les commissions lors de leur première réunion.*

Article 3 – Missions des commissions

Les commissions sont chargées d'étudier les questions qui leur sont soumises par Monsieur le Maire ou proposées par les membres du conseil municipal, dans leurs domaines de compétence respectifs.

Elles formulent des avis et des propositions destinés à éclairer les décisions du conseil municipal.

Elles ne disposent pas d'un pouvoir de décision propre, sauf délégation ou disposition légale particulière applicable.

Article 4 – Fonctionnement

Les commissions sont convoquées par Monsieur le Maire dans les conditions prévues à l'article L. 2121-22 du Code général des collectivités territoriales.

Lors de leur première réunion, elles désignent leur vice-président, lequel peut les convoquer et les présider en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le Maire.

Le fonctionnement des commissions est organisé dans le respect des dispositions légales et réglementaires applicables.

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 035-213503055-20261007-20261007_32_2-DE

Article 5 – Durée

Les commissions sont constituées pour la durée du mandat municipal, sous réserve de toute modification ultérieure décidée par le conseil municipal.

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Madame la Préfète d'Ille-et-Vilaine.

Pour extrait certifié conforme,
Au registre des délibérations

Ronan RIOU
Maire



Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 035-213503055-20261007-20261007_32_2-DE